toutes conservées en entier, sur tout celles qui regardent la Langue Françoise, & les décisions des grands hommes qui ont travaillé à en éclaircir les principales difficultés. On en a usé de même à l'égard des nouveaux articles qui roulent sur l'Histoire, la Fable, les Antiquités, les Arts & les Sciences. On s'est contenté d'abreger quelques-uns de ceux qui sont destinés à expliquer divers points du Droit Coutumier des Provinces de France, du Droit Canonique, des Questions Theologiques &c. qui n'interessent que trés-peu de gens, & qui paroissent peu convenables dans ce Dictionnaire. L'Editeur a suivi en cela les avis de plusieurs personnes éclairées, en évitant de rien retrancher d'essentiel. Il a cru aussi devoir suprimer un grand nombre d'Inscriptions Latines, en se contentant d'indiquer les Auteurs où on pourra les trouver.

Mais ce qui merite le plus l'attention des Lecteurs, c'est le soin qu'on a pris d'enrichir cette nouvelle édition d'environ 6000. Articles nouveaux, qu'on a eu soin de distinguer par une double croix (✠) Ceux qui regardent la Langue Françoise, sont pris uniquement du Dictionnaire de l'Académie, le seul guide qu'on a cru devoir suivre. L'Editeur ne s'est pas contenté d'ajoûter les termes qui manquoient dans le Richelet, il en a aussi distingué les sens propre & figuré, & il a averti dans quel genre d'écrire il convient de les employer. De plus on a eu une attention particuliere à comparer les décisions de Richelet avec celles de l'Académie Françoise, & on a remarqué les differences de leurs sentimens; ensorte que lorsque cet Auteur approuve un terme, ou une maniere de parler que l'Académie rejette, ou ne souffre que dans quelques cas particuliers, on en a averti sans rien changer à l'Article de Richelet. Ainsi les Lecteurs pourront se déterminer & choisir le sentiment qui sera de leur goût; & ce